

Décret

Générale

colonial

Décret n° 869 concernant la réorganisation du personnel des trésoreries coloniales.

n° 869

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
30 mars 1943

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date du numéro
30 juillet 1943

TEXTE INTÉGRAL

l'article 5 du décret du 6 Août 1921, por tant organisation du personnel des trésoreries coloniales, est remplace par les dispositions suivantes : « Art. 5. — Les nominations au grade de payeur, et aux classes dans le grade, sont prononcées par le ministre des finances après avis du ministre des colonies'.